



COMMISSION PERMANENTE DU 1^{er} JUILLET 2022

DÉLIBÉRATIONS

Publication n°175 du 5 juillet 2022

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{er} JUILLET 2022

DÉLIBÉRATIONS

La commission permanente s'est tenue dans le lieu habituel de ses séances le 1^{er} juillet 2022, à 11 heures, sous la présidence de Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 22 juin 2022

selon l'ordre du jour suivant :

1re Commission - Solidarités sociales

- 1 ATTRIBUTION DE CREDITS DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - ACTIONS SPASAD
- 2 AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2022 ACCUEIL DE FEMMES ENCEINTES ET/OU DE MERES AVEC ENFANTS ASSOCIATION ALBERT PEYRIGUERE
- 3 AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2022 DISPOSITIF DE MISE A L'ABRI, D'ACCUEIL, D'EVALUATION ET D'ORIENTATION DES PERSONNES SE PRESENTANT COMME MINEURS PRIVES TEMPORAIREMENT OU DEFINITIVEMENT DE LA PROTECTION DE LEUR FAMILLE PRIMO ARRIVANTS DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES ASSOCIATION PERE LE BIDEAU - MECS SAINT JOSEPH - SAMADE
- 4 AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2022 PROJET D'ACCUEIL DES JEUNES DE 15 A 21 ANS DISPOSITIF ACCUEIL ACCOMPAGNEMENT INTEGRATION ET INSERTION
- 5 AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - DOTATIONS ET CONVENTION DE FINANCEMENT 2022 MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL SERVICE D'AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
- 6 AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2022 ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE DES HAUTES-PYRENEES (APS 65)
- 7 AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2022 DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT A LA VIE ADULTE L'ASSOCIATION IRIS 65
- 8 CONVENTION CD/MDPH/CNSA SUR LA MISSION DE REFERENT DE PROXIMITE SYSTEME D'INFORMATION MDPH



2e Commission - Solidarités territoriales

- 9 PARTENARIAT TOURISTIQUE 2022
- 10 HAUTES-PYRÉNÉES TOURISME ENVIRONNEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022
- 11 APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES - 1ère SESSION 2022
- 12 APPEL A PROJETS ' ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION DES MEUBLES DE TOURISME DANS LES HAUTES-PYRENEES ' - SESSION 2022
- 13 SIGNALETIQUE PASTORALE 2022
- 14 FONDS SPECIFIQUES ECOLES (F.S.E.) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC COMMUNE DE NISTOS
- 15 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL COMMUNE D'UGNOUAS CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION
- 16 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS
- 17 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS
- 18 FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I.) QUATRIEME PROGRAMMATION 2022

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

- 19 ROUTE DEPARTEMENTALE 18 - CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER ET DELESTAGE D'UN FOSSE - COMMUNE DE SAINT-MARTIN
- 20 ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD SECONDAIRES FONCIER
- 21 COLLEGES PUBLICS : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
- 22 COLLEGES PUBLICS : COLLÈGE DU VAL D'ARROS - DOTATION EXCEPTIONNELLE POUR LA DEUXIEME ANNEE DU PROJET ' ORCHESTRE A L'ECOLE '
- 23 CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPLÉ)
- 24 FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2022 (FCSH) : COLLÈGE DU VAL D'ARROS
- 25 ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION ALBICIACUM
- 26 ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'OFFICE DU TOURISME COEUR SUD-OUEST



4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 27 FONDS D'ANIMATION CANTONAL - DEUXIEME PROGRAMMATION
- 28 PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ
- 29 PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE RURAL CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGÉ PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
- 30 MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIBLIOBUS

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

- 31 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE ET LE DEPARTEMENT
- 32 FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT
- 33 CONVENTION DE MEDIATION AVEC LE CDG65
- 34 REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT SIVAL - TELECABINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1 JUILLET 2022

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

1 - ATTRIBUTION DE CREDITS DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - ACTIONS SPASAD

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 10 avril 2020 attribuant des crédits pour des actions de prévention dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et en a confié la présidence et la gestion (administrative et financière) au département.

La CFPPA a pour mission de coordonner les financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et dispose de moyens financiers propres dédiés par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

L'article L. 233-1 du CASF définissant les contours du programme coordonné de la conférence des financeurs précise que les Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) sont éligibles au concours versé par la CNSA.

Les financements portent sur la mise en œuvre d'actions de prévention auprès des personnes.

Ces actions concourant à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées peuvent être individuelles ou collectives et donnent aux SPASAD les moyens d'exercer leur rôle de repérage et de prévention de la perte d'autonomie des personnes fragiles.

Ces financements n'ont pas pour vocation d'entraîner ou de compenser le désengagement des partenaires antérieurs et/ou de favoriser des effets de substitution mais d'assurer un « effet levier » sur les crédits déjà consacrés à la perte d'autonomie.

En 2020, les membres de la CFPPA réunis en séance plénière ont validé l'action « Atelier d'ASG » à l'initiative du SPASAD porté par la Fédération ADMR.

Ce projet, à destination des patients accompagnés dans le cadre du SPASAD, a pour objectifs :

- Pour les patients :
 - Maintenir les capacités,
 - Maintenir l'estime de soi,
 - Favoriser le lien social,
 - Retrouver un mieux-être,
- Pour les aidants : accompagner et soutenir les aidants dans leur rôle au quotidien,
- Pour l'ensemble des intervenants du domicile : faciliter la réalisation des soins et des aides.

Les interventions sont encadrées par un psychologue et la coordinatrice du SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile).

Chaque personne bénéficie de deux ateliers individuels par mois d'une durée d'1h30 dont les activités sont proposées par les assistantes de soins en gérontologie selon l'appétence et les capacités du patient.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le parcours de prise en charge des personnes. En effet, les ateliers peuvent être proposés en amont de l'intervention de l'Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA) afin de maintenir les capacités ou suite à l'intervention de l'ESA afin de pérenniser les acquis.

Cette action vise à utiliser les compétences des assistantes de soins en gérontologie en dehors des soins et participe ainsi à améliorer la reconnaissance de leur travail, renforce le plaisir au travail et développe la qualité de vie au travail.

In fine cette action vient nourrir le projet personnalisé d'aide et d'accompagnement et bien sûr concourt à un maintien à domicile dans le respect des choix de vie du patient et des aidants.

Au regard de l'évolution du projet et de l'utilisation des enveloppes : la Conférence des Financeurs réunie en séance le 17 mars 2022 a donné un avis favorable pour la reconduction des crédits en 2022 pour un montant de 16 930 €.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver la reconduction des crédits en 2022 validés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d’Autonomie au bénéfice du SPASAD porté par la Fédération ADMR pour son action « Atelier d’ASG » pour montant de 16 930 €, sur le chapitre 65-532 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

2 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2022

ACCUEIL DE FEMMES ENCEINTES ET/OU DE MERES AVEC ENFANTS ASSOCIATION ALBERT PEYRIGUERE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en tant que Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS), l'association Albert Peyriguère, est habilitée par le département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance pour 6 places d'accueil destinées à des femmes enceintes et/ou des mères isolées avec des jeunes enfants.

La tarification globale de cette structure relève de la compétence exclusive de l'Etat. En revanche, le département fixe la dotation nécessaire à l'accueil des mères avec enfants relevant de sa compétence.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer un montant de 178 929 € pour l'année 2022 à l'association Albert Peyriguère pour l'accueil des femmes enceintes et/ou de mères avec enfants ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-51 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention de financement 2022 avec l'association Albert Peyriguère ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

3 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCIEMENT 2022

DISPOSITIF DE MISE A L'ABRI, D'ACCUEIL, D'EVALUATION ET D'ORIENTATION DES PERSONNES SE PRESENTANT COMME MINEURS PRIVES TEMPORAIREMENT OU DEFINITIVEMENT DE LA PROTECTION DE LEUR FAMILLE PRIMO ARRIVANTS DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

ASSOCIATION PERE LE BIDEAU - MECS SAINT JOSEPH - SAMADE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de sa mission d'accueil d'urgence et de mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA) en 1ère phase, le département a développé depuis 2015, une offre d'accueil adaptée qui a permis de faire face, au flux régulier d'arrivées de ces mineurs.

Cette mission d'accueil, d'évaluation et de mise à l'abri des MNA est confiée à l'association APLB – SAMADE depuis le 04/11/2019 suite à l'appel à projet.

Une convention cadre pluriannuelle a été approuvée par la commission permanente du 27/09/2019 et signée avec l'association jusqu'au 31/12/2022.

Celle-ci détaille les modalités de fonctionnement avec l'association.

La convention financière 2022 proposée fixe les modalités financières pour 2022 soit 635 365 € sachant que des acomptes ont déjà été versés au 10/06/2022 pour un montant de 217 164 €.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Quertaimont n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer un montant de 635 365 € pour l'année 2022 à l'Association Père le Bideau, MECS Maison d'Enfants Saint-Joseph pour le dispositif de mise à l'abri, d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, primo arrivants dans le département ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-51 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention de financement 2022 avec l'Association Père le Bideau, MECS Maison d'Enfants Saint-Joseph ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Joëlle ABADIE.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

4 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2022

PROJET D'ACCUEIL DES JEUNES DE 15 A 21 ANS DISPOSITIF ACCUEIL ACCOMPAGNEMENT INTEGRATION ET INSERTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la prise en charge des mineurs de 15 à 21 ans par l'Aide Sociale à l'Enfance, l'association ATRIUM Foyer des Jeunes Travailleurs est habilitée à déployer des projets adaptés visant l'insertion sociale et professionnelle de ces mineurs confiés.

Une convention annuelle est établie fixant les objectifs, les modalités de fonctionnement ainsi que la dotation annuelle.

La convention proposée concerne l'association ATRIUM Foyer des Jeunes Travailleurs avec le projet Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement, Intégration et Insertion (DAAII) de :

- 15 places
- équivaut à l'attribution d'une dotation annuelle spécifique de 382 522 € du 1er janvier au 31 décembre 2022, sachant que des acomptes ont déjà été versés sur 2022 pour un montant de 114 756 €.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère, M. Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer un montant de 382 522 € à l'association ATRIUM Foyer des Jeunes Travailleurs, pour le projet « Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement, Intégration et Insertion », équivalent à 15 places pour les jeunes de 15 à 21 ans confiés à l'ASE ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-51 du budget départemental ;

Article 3 – d’approuver la convention de financement 2022 avec l’association ATRIUM Foyer des Jeunes Travailleurs ;

Article 4 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the top.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

5 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - DOTATIONS ET CONVENTION DE FINANCEMENT 2022

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL SERVICE D'AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les maisons d'enfants à caractère social (MECS) du département et le service d'aide éducative en milieu ouvert sont financés depuis plusieurs années par dotations globalisées afin de faciliter la gestion de leur trésorerie (avec un versement par douzième mensuel).

En effet, le Code de l'Action Sociale et des Familles permet par convention avec l'établissement ou le service, de procéder au versement d'une dotation globalisée qui est égale au prix de journée fixé par arrêté multiplié par le nombre prévisionnel de journées à la charge du département.

Pour les MECS, le financement comprend la dotation globale de financement au titre de l'activité d'hébergement en foyers et les dotations pour les nouveaux dispositifs développés afin de faire face à l'augmentation régulière de l'activité de protection de l'enfance : le service DATA (Dispositif d'Accueil Temporaire d'Adolescents) doté de 14 places dédiées à l'accompagnement des mineurs non accompagnés et le service EPHISOP (Etablissement Pédagogique avec Hébergement Insertion Sociale et Orientation Professionnelle) doté de 60 places pour la prise en charge des mineurs de 15 à 21 ans et visant l'insertion sociale et professionnelle de ces mineurs confiés.

Sous la Présidence de Mme Maryse Beyrié, 4^{ème} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Abadie, Mme Quertaimont, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les dotations aux établissements et services de protection de l'enfance pour l'année 2022 suivants :

- ✓ pour la Maison d'Enfants Lamon Fournet :
 - une dotation d'un montant de 3 684 386 € pour l'hébergement en foyers - MECS
 - une dotation d'un montant de 557 070 € pour le service DATA (Dispositif d'Accueil Temporaire d'Adolescents)

- ✓ pour l'Association Père le Bideau - Maison d'Enfants Saint-Joseph :
 - une dotation de 3 406 741 € pour l'hébergement en foyers et Placement Hors Domicile (PHD).
 - une dotation de 1 372 616 € pour le service EPHISOP (Etablissement Pédagogique avec Hébergement Insertion Sociale et Orientation Professionnelle).

- ✓ pour le service d'Aide Educative en Milieu Ouvert géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, une dotation d'un montant de 1 111 518 €.

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-51 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver les conventions de financement 2022 précisant les modalités de financement des établissements et services de protection de l'enfance précités ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 4^e VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maryse', written over a horizontal line.

Maryse BEYRIE

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

6 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2022

ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE DES HAUTES-PYRENEES (APS 65)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la mission de prévention spécialisée est une des modalités d'intervention des politiques publiques de Prévention et de Protection de l'Enfance mis en œuvre par le département (articles L 121-2 et L 221-1 du code de l'action sociale et des familles).

Localement, cette action est conduite par l'Association de Prévention Spécialisée (APS 65). Les relations partenariales entre le département et cette association sont organisées de la manière suivante : une convention cadre triennale 2021/2023 fixe les modalités générales et techniques de travail en matière prévention spécialisée, une convention annuelle décline ces objectifs à l'année et arrête la dotation financière de fonctionnement.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de la convention annuelle de financement 2022.

Les objectifs de travail fixés à l'APS 65 sont les suivants :

- Prévention des phénomènes de marginalisation des jeunes : faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles.
- Prévention des phénomènes de désocialisation en contribuant au maintien ou au rétablissement des règles de vie sociale
- Prévention des risques de danger concernant l'enfant, l'adolescent dans ces tous ces milieux vie (détresse scolaire, désocialisation précoce, violences infra familiales...).

Véritable outil de prévention pour le département, les actions menées par l'APS 65 sont aujourd'hui intégrées à nos objectifs et nos moyens de travail sur les territoires.

Le montant de la dotation 2022 allouée par le Département à l'APS 65 pour réaliser ces actions est de 312 199 €, sachant que des acomptes ont déjà été versés au 10/06/2022 pour un montant de 153 697 €, l'incidence financière du rapport est donc de 158 502 €.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer une dotation de 312 199 € pour l'année 2022 à l'Association de Prévention Spécialisée (APS 65) ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-51 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver la convention de financement 2022 avec l'Association de Prévention Spécialisée (APS 65) formalisant notamment les modalités d'emploi de la participation financière du département, les objectifs de travail ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

7 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2022

DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT A LA VIE ADULTE L'ASSOCIATION IRIS 65

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à l'Association IRIS 65 pour l'année 2022 relative à l'accompagnement de 40 jeunes de 18 à 21 ans, afin de favoriser leur autonomie,

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère, M Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention de 32 000 € à l'Association IRIS 65 pour son action d'accompagnement de 40 jeunes majeurs dans le cadre de la politique du département afin de favoriser l'autonomie des jeunes ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-51 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention avec l'Association IRIS ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

8 - CONVENTION CD/MDPH/CNSA SUR LA MISSION DE REFERENT DE PROXIMITE SYSTEME D'INFORMATION MDPH

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention proposée d'une durée de 3 ans a pour objet de définir les modalités de participation financière de la CNSA dans le cadre de sa mission de soutien des référents de proximité SI MDPH.

La MDPH s'engage à être référents de proximité du SI MDPH auprès de 7 autres MDPH (Cantal, Aude, Aveyron, Haute Garonne, Gers, Lozère, Tarn et Garonne).

En tant que référents de proximité, les bénéficiaires s'engagent à réaliser, auprès des départements et MDPH des territoires mentionnés, les actions suivantes :

- Action 1 : Assister les utilisateurs dans l'usage du SI MDPH.
- Action 2 : Assister au paramétrage des nouvelles versions du SI MDPH.
- Action 3 : Former les utilisateurs du SI MDPH.
- Action 4 : Participer à l'animation et à la promotion du SI MDPH.
- Action 5 : Participation aux réunions mensuelles de suivi organisées par la CNSA.

La participation de la CNSA au budget de la MDPH s'élève à 345 000 € (trois cent quarante-cinq mille euros) et permet notamment le recrutement et/ou la mise à disposition de personnel sur ces missions sous forme de contrat de projet.

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

- Première année : participation d'un montant total maximum de 115 000 € (cent quinze mille euros) ;
- Deuxième année : participation d'un montant total maximum de 115 000 € (cent quinze mille euros) ;
- Troisième année : participation d'un montant total maximum de 115 000 € (cent quinze mille euros).

Le conseil départemental portant la structure informatique de la MDPH, c'est à ce titre que le département est signataire de cette convention tripartite.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un référent de proximité SI-MDPH 2022-2025 auprès de la MDPH du Cantal, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Haute Garonne, du Gers, de la Lozère, du Tarn et Garonne ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

9 - PARTENARIAT TOURISTIQUE 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente qui précise que dans le cadre du Partenariat touristique, le département attribue une aide de fonctionnement à différentes associations qui présentent des programmes d'actions concourant à la stratégie départementale de développement touristique,

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Bégorre n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux partenaires les subventions suivantes :

Partenaire de la convention	Montant 2022 accordée
Comité départemental de la Randonnée pédestre des Hautes-Pyrénées	24 103 €
Association départementale des Gîtes de France et du Tourisme Vert des Hautes-Pyrénées	15 300 €
Fédération départementale des Offices de tourisme des Hautes-Pyrénées	17 140 €
Association Clévacances Hautes-Pyrénées	45 348 €

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-94 du budget départemental ;

Article 3 – d’approuver les conventions formalisant notamment les modalités de versement des subventions attribuées ;

Article 4 – d’autoriser Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente, à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the top, positioned above the name Joëlle ABADIE.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

10 - HAUTES-PYRÉNÉES TOURISME ENVIRONNEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente qui précise que lors du vote du Budget primitif du 25 mars 2022, l'Assemblée départementale a voté une subvention de 2 821 052 € pour le fonctionnement d'Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (H.P.T.E.) selon les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2022, signée entre les deux organismes.

Dans l'attente du vote du Budget primitif, l'attribution d'une première part de la subvention 2022, d'un montant de 1 410 526 €, a été approuvée par la Commission Permanente du 17 décembre 2021.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Bégorre, M. Armary, Mme Beyrié, M. Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer à Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement le solde de la participation à son budget de fonctionnement, soit 1 410 526 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-94 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1 JUILLET 2022

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

11 - APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES - 1^{ère} SESSION 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente qui précise que dans le cadre de la mise en œuvre du « Carnet de route du tourisme des Hautes-Pyrénées », le département accompagne les projets de nature touristique par un appel à projets spécifique dont le règlement a été approuvé le 9 décembre 2016.

Deux sessions sont organisées chaque année et s'appuient sur les avis des Comités locaux de Pôles afin de vérifier l'inscription des projets sollicitant un financement du département dans la feuille de route du pôle concerné.

L'Assemblée départementale a voté au Budget primitif de 2022 une autorisation de programme de 2 012 500 € pour l'appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées ».

Le tableau joint en annexe présente la proposition de programmation à hauteur de 963 137 € qui a été soumise au Comité de sélection, réuni le 10 juin 2022.

Trois dossiers sont proposés en sursis à statuer, dans l'attente de la stabilisation du plan de financement, à savoir :

- La commune d'Aragnouet pour l'aménagement de chemins piétonniers et création d'une sur couverture ainsi que la création et rénovation de sentiers de randonnée ;
- La Communauté de communes Aure Louron pour la création d'une via ferrata sur le site de Camous.

L'individualisation de l'intervention du département pour chacun d'eux relèvera d'une future Commission permanente.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la programmation « Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées » 1^{ère} session – Appel à projets, jointe à la présente délibération, pour un montant total de 963 137 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-94 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES

Proposition de programmation - Session 2022-1

Pôle	Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet	Plan de financement												
				Département	Taux	Fonds européens	Taux	Etat	Taux	Région	Taux	Autres	Taux	Autofinancement	Taux	
Gavarnie	Commune de Gavarnie-Gèdre	Travaux de requalification des espaces publics de Gavarnie – Phase 2 tranche complémentaire	760 487 €	102 665 €	13,50%						228 146 €	30%	25 000 €	3,29%	404 676 €	53,21%
	Commune de Gavarnie-Gèdre	Extension de la via ferrata de Coumély	94 000 €	37 600 €	40%			18 800 €	20%						37 600 €	40%
Cauterets - Pont d'Espagne	Espaces Cauterets	Amélioration des conditions d'accueil des clients en gare inférieure et gare supérieure de la télécabine de Cauterets - Le Lys	395 524 €	59 329 €	15%			CI			CI				336 195 €	85%
	Espaces Cauterets	Renforcement du réseau de neige de culture sur le domaine skiable de Cauterets - Le Lys	283 033 €	100 000 €	35,33%			inéligible			inéligible				183 033 €	64,67%
	Espaces Cauterets	Schéma d'aménagement toutes saisons du domaine skiable de Cauterets - Lys	50 000 €	25 000 €	50%			inéligible car CCPVG lauréate Avenir montagne			CI				25 000 €	50%
	Commune de Cauterets	Etude pour l'aménagement du théâtre de la nature	30 348 €	15 174 €	50%						CI				15 174 €	50%
	Commune de Cauterets	Mise en conformité du Casino de Cauterets : accessibilité et mise en sécurité incendie	959 501 €	non éligible					non éligible FNADT DETR sur gendarmerie DSIL non retenu			non sollicitée				
	Commune de Cauterets	Réhabilitation des terrains de tennis	74 900 €	non éligible								non sollicitée				
	Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin	Etude de développement des Thermes de Cauterets	35 000 €	10 000 €	28,57%						14 500 €	41,43%			10 500 €	30%
Luz - Pays Toy	Syndicat mixte de la maison du Parc national et de la vallée	Création d'un manège artistique et ludique à Luz-Saint-Sauveur	10 000 €	4 250 €	42,50%			1 500 €	15%					4 250 €	42,50%	
Argelès-Gazost - Val d'Azun	Syndicat Mixte du Hautacam	Renforcement et diversification des activités de la station du Hautacam - tranche 2	1 556 300 €	229 040 €	14,72%			330 170 €	21,22%	229 040 €	14,72%			768 050 €	49,35%	
	Parc national des Pyrénées	Refonte de la muséographie et de l'accueil de la maison du Parc national des Pyrénées à Arrens-Marsous	392 146 €	50 000 €	12,75%						50 000 €	12,75%	50 000 €	12,75%	242 146 €	61,75%
Tourmalet - Pic du Midi	Commune de Campan	Création d'une piste de pumptrack à Payolle	131 285 €	42 011 €	32%			23 395 €	17,82%	23 395 €	17,82%			42 484 €	32,36%	

APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES

Proposition de programmation - Session 2022-1

Pôle	Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet	Plan de financement											
				Département	Taux	Fonds européens	Taux	Etat	Taux	Région	Taux	Autres	Taux	Autofinancement	Taux
Vallée d'Aure - Saint-Lary - Néouvielle	Comité de Ski Pyrénées-Occitanie	Requalification du chalet fédéral situé au Pla d'Adet	318 336 €	47 750 €	15%									270 586 €	85%
	Commune d'Arreau	Programme d'aménagements et d'équipements pour l'amélioration de l'accueil des cyclistes	52 709 €	17 394 €	33%						17 394 €	33,00%		17 921 €	34%
	Commune de Saint-Lary-Soulan	Programme de rénovation des thermes de Saint-Lary-Soulan	286 000 €	47 668 €	16,67%			47 668 €	16,67%	47 668 €	16,67%			142 997 €	50%
	Commune de Saint-Lary-Soulan	Création d'une aire d'accueil et de services pour camping-cars à Saint-Lary-Soulan	180 232 €	30 045 €	16,67%			30 045 €	16,67%	30 045 €	16,67%			90 098 €	49,99%
Vallée du Louron - Peyragudes	SPL Peyragudes	Sécurisation de la piste du Sérias	155 524 €	77 762 €	50%			Inéligible		Inéligible				77 762 €	50%
	Syndicat intercommunal de la vallée du Louron	Programme d'aménagement d'une zone VTT à Val Louron	26 270 €	13 135 €	50%									13 135 €	50%
Coteaux - Nestes - Baronnies - Barousse	Communauté de communes Neste Barousse	Amélioration des conditions d'accueil du public sur le parking de l'Espace Nordique de Nistos	48 200 €	18 316 €	38%			11 568 €	24%					18 316 €	38%
	Communauté de communes Neste Barousse	Amélioration de l'éclairage et de la conservation de la grotte de Gargas	33 620 €	6 724 €	20%			10 000 €	29,74%					16 896 €	50,26%
	Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	Développement d'un positionnement autour du vélo	72 727 €	21 000 €	28,88%			10 000 €	13,75%	20 000 €	27,50%			21 727 €	29,87%
Interpôles	Communauté de communes Aure Louron	Création d'itinéraire de petites randonnées et mise en place de la signalétique	16 551 €	8 275 €	50%									8 276 €	50%
TOTAL AAP POLES # 2022-1			5 946 142 €	963 137 €		0 €		483 145 €		660 187 €		75 000 €		2 746 822 €	

Dossiers en sursis à statuer

Vallée d'Aure - Saint Lary - Néouvielle	Commune d'Aragnouet	Requalification du cœur de la station de Piau-Engaly : aménagement de chemins piétonniers et création d'une sur couverture	2 613 200 €	<i>sursis à statuer dans l'attente de la stabilisation du plan de financement</i>										
	Commune d'Aragnouet	Requalification du cœur de la station de Piau-Engaly : création et rénovation de sentiers de randonnée	161 200 €	<i>sursis à statuer dans l'attente de la stabilisation du plan de financement</i>										
Interpôles	Communauté de communes Aure Louron	Création d'une via ferrata sur le site de Camous	395 000 €	<i>sursis à statuer dans l'attente de la stabilisation du plan de financement</i>										

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

12 - APPEL A PROJETS ' ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION DES MEUBLES DE TOURISME DANS LES HAUTES-PYRENEES ' - SESSION 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente qui précise que la Commission permanente du 8 avril 2022 a approuvé le règlement afférent à la reconduction du dispositif « Accompagnement des dispositifs locaux pour la rénovation des meublés de tourisme pour la période 2022-2024 ».

Pour 2022, quatre candidatures ont été déposées par :

- L'Agence touristique des Vallées de Gavarnie ;
- L'Office de tourisme de Cauterets ;
- L'Office de tourisme Pyrénées 2 Vallées ;
- L'Office de tourisme Tourmalet – Pic du Midi.

La subvention du département est définie dans le cadre d'un projet global sur une base forfaitaire calculée par dossier bénéficiant d'une visite-conseil avec le montant suivant :

- 300 € pour un dossier relevant de conseils en décoration ;

- 600 € dans le cadre d'un projet de rénovation.

Le tableau présente les objectifs que se sont fixés les 4 offices de tourisme ainsi que la subvention sollicitée pour chaque structure candidate pour 2022.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant total de 88 500 € aux quatre structures candidates dans le cadre de la session 2022 de l'appel à projets « accompagnement de la rénovation des meublés de tourisme dans les Hautes-Pyrénées » :

	Objectifs 2022 Hébergements accompagnés		Budget 2022	Subvention accordée	Taux d'aide
	Décoration	Rénovation			
AT Vallées de Gavarnie	10	20	65 372 €	15 000 €	23 %
OT Cauterets	10	40	81 620 €	27 000 €	33 %
OT Pyrénées 2 Vallées	10	35	48 112 €	24 000 €	50 %
OT Tourmalet - Pic du Midi	25	25	45 430 €	22 500 €	50 %
Total général	55	120	240 534 €	88 500 €	

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-94 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1 JUILLET 2022

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

13 - SIGNALETIQUE PASTORALE 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme agriculture et environnement,

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer les aides figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 7 471 €, au titre du programme agriculture et environnement ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-928 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

SIGNALETIQUE PASTORALE 2022

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE OPÉRATION	COUT PROJET	TAUX	MONTANT ACCORDE
Association foncière pastorale d'Adervielle-Pouchergue	Réalisation et installation de 5 panneaux d'information du public sur le territoire	1 944 € H.T.	70 %	1 361 €
Commune d'Arbéost	Réalisation et installation de 4 panneaux d'information du public (1 au col du Soulor, 1 au Cap d'Aout, 1 au col de Lasserre et 1 au cirque du Litor)	1 975 € H.T.	70 %	1 383 €
Commune de Ferrières	Réalisation et installation de 4 panneaux d'information du public	1 177 € H.T.	70 %	824 €
Groupelement Pastoral d'Aragnouet	Réalisation et installation d'un panneau d'information du public sur le territoire du groupelement pastoral	189 € T.T.C.	70 %	132 €
Groupelement Pastoral d'Avezac-Prat-Lahitte	Réalisation et installation de 2 panneaux d'information du public sur le territoire du groupelement pastoral	359 € T.T.C.	70 %	251 €
Groupelement Pastoral de Bulan	Réalisation et installation d'un panneau d'information du public sur le territoire du groupelement pastoral	189 € T.T.C.	70 %	132 €
Groupelement Pastoral d'Ez Angles	Réalisation et installation de 3 panneaux d'information du public aux 3 entrées du groupelement pastoral	3 190 € T.T.C.	70 %	2 233 €
Groupelement Pastoral de Générést	Réalisation et installation de 6 petits panneaux d'information du public sur le territoire du groupelement pastoral	409 € T.T.C.	70 %	286 €
Groupelement Pastoral du Lhéris	Réalisation et installation de 2 panneaux d'information du public sur le territoire du groupelement pastoral	1 242 € T.T.C.	70 %	869 €
TOTAL				7 471 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1 JUILLET 2022

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

**14 - FONDS SPECIFIQUE ECOLES (F.S.E.)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
COMMUNE DE NISTOS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides à la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac et à la commune de Nistos, au titre du Fonds Spécifique Ecoles.

Sont éligibles sur cette ligne les communes relevant du FAR pour des travaux de restructuration ou de construction de bâtiments scolaires dont le coût est supérieur à 150 000 € H.T. L'aide maximale possible sur cette ligne est de 100 000 € (20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 €). La collectivité doit par ailleurs s'engager à dédier du FAR sur l'opération.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Fonds Spécifique Ecoles, les aides figurant sur le tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 132 716 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-21 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

FONDS SPECIFIQUE ECOLE (F.S.E.)

Bénéficiaire	Opération	Coût	Dépense subventionnable	Aide Département	Autres aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC	Travaux de rénovation de l'ancien collège de Castelnau-Magnoac pour accueillir les classes maternelles et primaires de l'école de Castelnau- Magnoac	1 208 729 €	1 000 000 €	100 000 € (20 % plafonné à 100 000 €)	DETR 2021 et 2022 : 650 000 € - Région : 87 000 € FAR 2023 à prévoir
NISTOS	Réhabilitation, agrandissement et mise aux normes de l'école	163 581 €	163 581 €	32 716 € (20%)	Etat : 30 000 € FAR 2022 : 10 000€
	Total :			132 716 €	

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Arrivée de M. Bernard VERDIER en séance à 11 heures 20.

Le quorum est atteint.

15 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL COMMUNE D'UGNOUAS CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission Permanente du 22 octobre 2021 a accordé à la commune d'Ugnouas, au titre du programme Fonds d'Aménagement Rural, une aide de 5 368 €, soit 60 % de la dépense subventionnable de 8 946 € pour des travaux de mise en sécurité de la voirie communale suite aux intempéries (VC 2).

Compte tenu d'un nouveau devis plus élevé et des autres aides obtenues, la commune sollicite un changement d'affectation partiel de cette subvention pour des travaux de mise en sécurité de la RD 8.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er}- d'annuler l'aide de 5 368 € accordée à la commune d'Ugnouas, au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 22 octobre 2021 pour des travaux de mise en sécurité de la voirie communale suite aux intempéries (VC 2) ;

Article 2 – d'attribuer une subvention de 5 368 € à la commune d'Ugnouas, dont :

- 2 967 € correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable de 9 890 € pour des travaux de mise en sécurité de la voirie communale suite aux intempéries (VC 2) ;

- 2 401 € correspondant à 16,45 % d'une dépense subventionnable de 14 600 € pour des travaux de mise en sécurité de la RD 8.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the top.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

16 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant :

- à proroger la durée de validité des subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 10 avril 2020 à la Commission Syndicale Arras Sireix et du 15 mai 2020 à la commune de Mazerolles, de Barbachen et à la Communauté de communes Neste Barousse, au titre du FAR ; les opérations n'ayant pu être terminées ou en attente des factures,
- au changement d'affectation des subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 7 mai 2021 à la commune de Cantaous et du 13 mai 2022 au SIVOM des Coteaux de l'Arrêt Sports et Loisirs, au titre du FAR,

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 1, joint à la présente délibération, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR ;

Article 2 – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 2, joint à la présente délibération, les changements d'affectation sollicités pour l'emploi des subventions accordées au titre du FAR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Joëlle Abadie', written in a cursive style.

Joëlle ABADIE

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

TABLEAU 1 :

PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
15/05/2020	MAZEROLLES	Renouvellement de matériel informatique	391 €
15/05/2020	BARBACHEN	Travaux d'élargissement, de terrassement et d'extension des réseaux	5 288 €
10/04/2020	COMMISSION SYNDICALE ARRAS SIREIX	Travaux d'aménagement du chemin de la Curadère	25 898 €
15/05/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE	Travaux sur bâtiments intercommunaux (réhabilitation énergétique Maison de Santé et locaux Communauté de Communes)	19 373 €

TABLEAU 2 :

CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS ET DE BENEFICIAIRE

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLE OPÉRATION				
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
CANTAOUS	07/05/2021	Travaux à l'appartement communal	15 148	40,19%	6 088	CANTAOUS	Travaux de voirie	15 148	40,19%	6 088
SIVOM des Coteaux de l'Arrêt Sports et Loisirs	13/05/2022	Amélioration de l'éclairage du terrain principal et 1ère tranche de l'aménagement de l'espace dessous des tribunes	45 000	50,00%	22 500	SIVOM des Coteaux de l'Arrêt Sports et Loisirs	Rénovation complète du terrain principal et de l'éclairage et 1ère tranche de l'aménagement de l'espace dessous des tribunes	45 000	50,00%	22 500

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

17 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions, au titre du FAR, pour les cantons : de la Haute-Bigorre, de Neste Aure Louron et du Val d'Adour Rustan Madiranaï,

Considérant que ces programmations n'appellent pas d'observation particulière et correspondent aux critères d'éligibilité définis par l'Assemblée,

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer, au titre du FAR, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

FAR 2022

Canton: Haute-Bigorre

Dotation : 303 050 €
Réparti : 189 262 €
Reste à répartir : 113 788 €

Libellé Tiers Attributaire	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	483 283 €	372 357 €		174 420 €
ANTIST	186	-10%	Travaux de voirie	29 036 €	9 809 €	54,00%	5 297 €
MONTGAILLARD	868	-10%	Travaux de voirie	21 212 €	21 212 €	45,00%	9 545 €
			Total présente programmation				14 842 €
			TOTAUX :	533 531 €	403 378 €		189 262 €

Canton: Neste, Aure et Louron

Dotation : 955 900 €
Réparti : 769 624 €
Reste à répartir : 186 276 €

Libellé Tiers Attributaire	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	2 662 717 €	1 437 797 €		725 604 €
ARAGNOUET	251	-20%	Travaux de voirie communale	49 590 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
GERM-LOURON	36	MAX	Travaux de voirie communale	205 695 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
GRAILHEN	25	MAX	Pose gouttières et arrêts de neige à la salle communale	1 367 €	1 367 €	60,00%	820 €
			Total présente programmation				44 020 €
			TOTAUX :	2 919 369 €	1 519 164 €		769 624 €

Canton: Val d'Adour-Rustan-Madiranais

Dotation : 694 650 €
Réparti : 507 387 €
Reste à répartir : 187 263 €

Libellé Tiers Attributaire	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	1 497 364 €	955 940 €		503 848 €
UGNOUAS	84	MAX	Travaux de mise en sécurité de la RD 8	14 600 €	14 600 €	24,24%	3 539 €
			Total présente programmation				3 539 €
			TOTAUX :	1 511 964 €	970 540 €		507 387 €

Total général présente programmation

62 401 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1 JUILLET 2022

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

18 - FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) QUATRIEME PROGRAMMATION 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à la commune de Sariac-Magnoac, au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries, pour remédier aux dégâts causés par les intempéries,

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une aide de 33 297 € à la commune de Sariac-Magnoac, au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries, correspondant à 60 % d'une dépense subventionnable de 55 495 €, pour des travaux de remise en état de la voirie ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

19 - ROUTE DEPARTEMENTALE 18 - CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER ET DELESTAGE D'UN FOSSE - COMMUNE DE SAINT-MARTIN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de sécuriser l'accès entre le centre du village et la rue du Bastourra, la commune de Saint-Martin souhaite réaliser l'aménagement d'un chemin piétonnier en bordure de la route départementale 18 entre le PR 21+250 et le PR 21+475. L'aménagement nécessite le busage de 90 mètres de fossé. Afin de limiter les débits d'eau arrivant vers la section busée du fossé, la commune procéderait à un branchement de décharge du fossé vers un bras de la Gespe.

Une convention doit être établie entre la commune de Saint-Martin et le département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la RD 18.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec la commune de Saint-Martin relative aux travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier en bordure de la RD 18 entre le PR 21+250 et le PR 21+475 nécessitant le busage de 90 mètres de fossé.

La commune est Maître d'Ouvrage de l'intégralité des travaux et en assure le financement. Elle présente directement ses dépenses au FCTVA pour obtenir la dotation correspondante.

A l'issue des travaux, le département verse à la commune de Saint-Martin, dans le cadre de l'enveloppe cantonale du canton Moyen Adour, un fonds de concours d'un montant de 2 472,50 € pour un coût global des travaux de 5 934 € TTC.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1 JUILLET 2022

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

20 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD SECONDAIRES FONCIER

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'acquisition des parcelles figurant dans le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 3 895.64 € ; celles-ci ayant fait l'objet de promesse de vente ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 21-621 du budget départemental ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondants aux acquisitions nécessaires à la réalisation des projets routiers au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Joëlle ABADIE.

Joëlle ABADIE

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 22 ANLA
ELARGISSEMENT AMENAGEMENT DE SECURITE**

OPERATION	PROPRIETAIRES	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	FRAIS D'ACTE
« réseau secondaire » RD 22 – Elargissement Aménagement de sécurité sur la Commune ANLA	RUMEAU Renée	A 564 : 231 m ² A 565 : 121 m ²	271 €	465 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>736 €</u>	

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 299 ARRODETS EZ ANGLES
Elargissement de la chaussée du PR12 +800 au PR12 +910**

OPERATION	PROPRIETAIRES	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	FRAIS D'ACTE
« réseau secondaire » RD299_Elargissement de la chaussée du PR12 +800 au PR12 +910 sur la commune ARRODETS-EZ- ANGLES	PENIN MATHILDE	C 42 : 478 m ² C 43 : 439 m ² C 1138 : 682 m ² C 1159 : 74 m ²	368,06 €	465 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>833,06 €</u>	

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD RD299_ARRODETS-EZ-ANGLES
Elargissement de la chaussée du PR12 +800 au PR12 +910**

PERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	FRAIS D'ACTE
« réseau secondaire » RD299_Elargissement de la chaussée du PR12 +800 au PR12 +910 sur la commune ARRODETS-EZ- ANGLES	MARTY André MARTY Jérôme	C 137 : 103 m ²	22,66 €	520 €
		<u>TOTAL</u>	<u>542,66 €</u>	

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 7 LES ANGLES
Elargissement de la chaussée**

OPERATION	PROPRIETAIRES	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	FRAIS D'ACTE
« réseau secondaire » RD 7_Elargissement de la chaussée sur la commune LES ANGLES	Cts CANTON	D 198 : 36 m ²	7,92 €	740 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>747,92 €</u>	

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 925 FERRERE
Travaux Aménagement Sécurité - Elargissement de la chaussée**

OPERATION	PROPRIETAIRES	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	FRAIS D'ACTE
« réseau secondaire » RD 925_ Travaux Aménagement Sécurité - Elargissement de la chaussée sur la commune de FERRERE	CANEVESE Laure	OD 195 : 203 m ²	22 €	465 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>487 €</u>	

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 25 ESTARVIELLE
AIRE DE CROISEMENT ET DEGAGEMENT DE VISIBILITE**

OPERATION	PROPRIETAIRES	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	FRAIS D'ACTE
« réseau secondaire » RD25_Aire de croisement et dégagement de visibilité sur la commune d'ESTARVIELLE	Ind CASTET David et Bertrand	A1 62 : 24 m ² A1 63 : 109 m ²	29 €	520 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>549 €</u>	

Réseau SECONDAIRE : TOTAL GENERAL

3 895,64 €

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

21 - COLLEGES PUBLICS : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi du 22 juillet 2003 dont les dispositions relatives aux collèges ont été codifiées dans le Code de l'Education, a confié aux départements la charge des collèges, c'est-à-dire compétence pour assurer la construction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des collèges.

Cette loi a été complétée par la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales qui stipule que les compétences d'accueil, de restauration, d'hébergement ainsi que d'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves ont été transférées aux départements.

Les modalités d'exercice des compétences respectives du département et des collèges publics ont été à cette occasion précisées par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens signée entre la collectivité et chaque collège, permettant la mise en œuvre des décisions départementales, dans le respect du principe d'autonomie des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

Plusieurs avenants sont venus compléter la dernière version de cette convention qui date de 2014. Au regard des changements intervenus depuis, il convient de l'actualiser, les ajustements portent sur les domaines suivants :

- Restauration :
 - o La mise à jour du règlement du service de restauration et d'hébergement (SRH),
 - o La mise en place d'un service minimum garanti en cas de grève,
 - o Les objectifs donnés aux cuisiniers (en matière d'approvisionnement en produits locaux, « fait maison », etc...),
 - o La passation d'un marché commun à tous les collèges avec un laboratoire pour des analyses homogénéisées,
 - o Les nouvelles modalités relatives à la production des repas aux écoles votées en Commission Permanente du 22 avril et 03 juin 2022,
 - o L'application de la loi Egalim et de la loi climat et résilience (relative notamment à l'équilibre alimentaire et à la lutte contre le gaspillage alimentaire),

- Informatique et numérique :
 - o Equipement informatique des collèges notamment avec les classes mobiles,
 - o La maintenance informatique,
 - o La téléphonie,
 - o L'achat des copieurs et imprimantes,

- L'organisation du temps de travail des agents techniques des collèges (harmonisation des emplois du temps, permanences, pause méridienne...) dont les nouvelles dispositions ont été présentées en comité technique du 16 juin 2022. Ces nouvelles dispositions ont été précisées dans le guide du temps de travail mis à jour.

- Les Logements de fonction : la fonction d'un conseiller principal d'éducation (CPE) pouvant être exercée normalement par un agent qui ne serait pas logé (excepté lorsqu'il y a un internat), il n'y aura plus de logement au titre de la concession par nécessité absolue de service pour ces personnels.

Cette convention cadre comprend les annexes suivantes dont l'objet est de préciser les obligations de chacun :

- Le guide du propriétaire et du locataire,
- Le règlement du service de restauration et d'hébergement (SRH) et ses annexes,
- Le guide des logements de fonction et ses annexes,
- Le guide du temps de travail des agents techniques des collèges,
- Des modèles de documents à utiliser (formulaire, conventions type, état des lieux des logements, ...)

D'autre part, une convention spécifique s'appliquera pour la Cité scolaire la Serre de Sarsan gérée par le département dans la mesure où, dans le cadre des conventions de gestion signées entre la région et le département, il est prévu que le volet informatique des Cités scolaires soit géré par la région, cette dernière refacturant au département pour le volet qui impacte les collégiens.

Il est proposé d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens avec chaque chef d'établissement, conformément aux modèles proposés en annexe.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les propositions énoncées ci-dessus ;

Article 2 - d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens avec chaque chef d'établissement public local d'enseignement-collèges- et leurs annexes ;

Article 3 – d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec la Cité scolaire de Sarsan et ses annexes ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1 JUILLET 2022

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

22 - COLLEGES PUBLICS : COLLÈGE DU VAL D'ARROS - DOTATION EXCEPTIONNELLE POUR LA DEUXIEME ANNEE DU PROJET ' ORCHESTRE A L'ECOLE '

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le collège du Val d'Arros de Tournay a adhéré depuis la rentrée scolaire 2021 au Projet « Orchestre à l'École ».

Un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre pendant 3 ans. L'orchestre devient une matière à part entière et les enfants reçoivent en moyenne 1 heure de cours d'instrument et 1 heure de cours d'orchestre par semaine.

Ce projet repose sur un partenariat impliquant toujours un établissement scolaire, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales.

Les professeurs d'écoles de musique ou de conservatoires se déplacent au sein des établissements scolaires et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs de l'Education Nationale.

Les élèves qui pour la majorité d'entre eux n'ont jamais fait de musique, jouent dès le début en orchestre, ils apprennent en parallèle la lecture de la musique et la technique instrumentale.

Pour cela les professeurs adaptent leur pédagogie et utilisent un répertoire spécifiquement créé pour atteindre un niveau musical de qualité, indispensable à la valorisation des élèves.

Le collège a bénéficié du soutien financier du département pour l'année scolaire 2021/ 2022, la subvention accordée a permis d'investir dans l'achat d'instruments. Le projet prévoit d'équiper en instruments (sur 3 ans) les élèves volontaires de la 5^{ème} à la 3^{ème}.

Aussi, le collège renouvelle sa demande d'aide financière pour l'année scolaire 2022/ 2023 afin de poursuivre son investissement dans l'achat d'instruments pour une nouvelle promotion d'élèves de 5^{ème}.

Au regard du budget prévisionnel transmis par le collège, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 4 000 € au collège du Val d'Arros.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour l'année scolaire 2022/2023 au collège du Val d'Arros à Tournay pour son projet « Orchestre à l'École » - acquisition d'instruments pour une nouvelle promotion d'élèves de 5^{ème} ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-221 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

23 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'acte I de la Décentralisation a transféré aux départements la compétence liée aux logements de fonction des collèges publics. Il a ainsi inscrit la collectivité départementale au cœur de la procédure d'attribution.

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, il appartient ainsi au département d'accorder dans les collèges publics, les concessions et conventions d'occupation de logements en faveur des personnels de l'Etat et des personnels de la fonction publique territoriale, conformément au code de l'Education et aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifié par l'article 67 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

La dernière délibération du département relative aux logements de fonction date de 2011 (délibération relative aux différents types de logements et à leurs modalités d'attribution). Une mise à jour est donc nécessaire pour clarifier les attributions et la répartition de ces logements.

Deux réglementations s'appliquent selon que les personnels occupants relèvent de l'Etat ou de la fonction publique territoriale :

Pour les personnels de l'Etat : décret n° 86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels d'Etat dans les EPLE modifié par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 (articles R216-4 à R216-19 du Code de l'Education).

Pour les personnels territoriaux : loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes.

Afin que ces personnels puissent continuer à bénéficier de ces logements pour l'exercice de leurs fonctions, il appartient à la collectivité de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

L'occupation de ces logements se fait via deux types de concessions :

- ❖ La Concession par Nécessité Absolue de Service (CNAS),
- ❖ La Convention d'Occupation Précaire (COP).

Cette dernière possibilité intervient dans la mesure où le premier régime d'occupation est satisfait.

❖ La Concession par Nécessité Absolue de Service (CNAS)

Une concession de logement est accordée par nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate » (article R2124-65 du CGPPP).

La durée d'occupation d'un logement est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient. Elle prend fin en toute hypothèse en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble.

Dans la mesure où les concessions de logement sont liées à la fonction, la cessation de fonction entraîne le retrait de droit du logement, à savoir :

- La mutation d'un fonctionnaire dans l'intérêt du service le prive de tout titre pour conserver le logement de fonction qui lui était attribué par NAS,
- Un agent logé faisant l'objet d'une mesure de suspension ne peut plus continuer à occuper son logement,
- Le bénéficiaire d'un congé longue maladie ou d'un congé longue durée doit quitter son logement, « si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents de l'Etat, ou génère des inconvénients pour la bonne marche du service » (article 27 du décret n°84-602 du 30 juillet 1987).

* Bénéficiaires de concessions par nécessité absolue de service

Sont logés par nécessité absolue de service :

- Les personnels d'Etat appartenant aux catégories suivantes : les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, dans les limites fixées à l'article R. 216-6 du code de l'Education, selon l'importance de l'établissement.
- Les personnels de santé, dans les conditions définies à l'article R216-7 (si présence d'un internat).
- Les agents départementaux peuvent également bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service dans les conditions fixées par le Conseil Départemental, il s'agit des agents exerçant les missions d'accueil.

Le département, eu égard à la jurisprudence en vigueur, considère que la fonction de Conseiller(ère) principal(e) d'éducation (CPE) peut être exercée normalement par un agent qui ne serait pas logé sur place dans les collèges et cités scolaires qui ne disposent pas d'un internat et, en conséquence, n'attribuera pas de NAS à cette fonction. De ce fait, tout départ à la retraite ou mutation de CPE dans un établissement ne comprenant pas d'internat conduira le rectorat à ne plus publier ces postes comme logés en NAS.

*Répartition entre personnels d'Etat et personnels territoriaux

- Pour les établissements comprenant 2 logements de fonction (nombre minimal de logements de fonction) : les personnels de l'Etat sont prioritaires sur les personnels départementaux afin de respecter l'obligation statutaire faite aux chefs d'établissements et aux adjoints gestionnaires de loger sur place.
- Pour les établissements comprenant entre 3 et 5 logements de fonction : au minimum 1 logement est réservé à un personnel départemental exerçant des fonctions d'accueil.

Il est entendu que lorsque les objectifs de répartition ne sont pas respectés du fait d'une situation acquise avant la mise en œuvre de la délibération susvisée, les attributions des logements des établissements ne peuvent être remises en cause. Ceci étant, à l'occasion d'un changement d'affectation, d'un départ à la retraite..., un travail de concertation systématique doit être réalisé entre l'établissement et le Département afin de respecter ces objectifs.

*Dispositions financières :

En vertu de l'article R.216-11 du code de l'Education, seuls les logements accordés par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu et la gratuité des prestations accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) dans la limite des plafonds fixés par la collectivité (délibération du 7 décembre 2018) et indexés à minima sur le taux d'évolution de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) qui s'élèvent à :

- 2 329.24 € pour un logement avec chauffage individuel,
- 1 764.51 € pour un logement avec chauffage collectif.

❖ La Convention d'occupation précaire (COP)

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur rapport du chef d'établissement, fait des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants.

Enfin, lorsque tous les besoins résultant de la nécessité de service ont été satisfaits, le Conseil d'Administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants qui peuvent alors être occupés sous forme d'occupation précaire. La collectivité de rattachement en prend la décision finale.

Le département peut notamment autoriser des agents de l'Education Nationale ou de la collectivité, ainsi qu'à titre exceptionnel des personnes extérieures, à bénéficier de conventions d'occupation précaire.

Une convention d'occupation précaire est signée entre le collège, le département et l'occupant. Cette convention est établie pour la durée d'occupation du logement et prend fin obligatoirement à la fin de l'année scolaire et donne lieu au paiement d'une redevance, ainsi qu'au paiement des charges locatives afférentes.

Une convention d'occupation précaire n'entraîne pas d'autre contrepartie que la participation financière demandée au locataire.

L'établissement encaisse les loyers et charges correspondants et doit utiliser tout ou partie de ces recettes pour les travaux de rénovation de ces logements.

L'ensemble des dispositions relatives aux logements de fonction dans les collèges figure dans la Convention d'objectifs et de Moyens (et son annexe relative au « Guide départemental des logements de fonction ») validée par la Commission Permanente du 1^{er} juillet 2022, et qui sera signée entre les collèges et le département.

L'état détaillé des logements, au 1^{er} juillet 2022, figure en annexe étant précisé que les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement regroupent un parc de 71 logements pour un besoin règlementaire de 61 logements en NAS répartis entre les personnels d'Etat et les personnels départementaux.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention relative à l'occupation précaire de logement de fonction des collèges publics ;

Article 2 – d'autoriser le Président à attribuer les logements de fonction par nécessité absolue de service dans les collèges ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1 JUILLET 2022

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

24 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2022 (FCSH) : COLLÈGE DU VAL D'ARROS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu la demande de financement du collège Val d'Arros à Tournay pour divers matériels de cuisine, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, au titre du Fonds commun des services d'hébergement, 666 € au collège du Val d'Arros pour le remplacement des filtres des deux hottes du service restauration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1 JUILLET 2022

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

25 - ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION ALBICIACUM

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées est propriétaire de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan située place d'Espagne.

L'Association ALBICIACUM a demandé au département de pouvoir disposer d'espaces de l'Abbaye afin d'organiser un spectacle Son et Lumière qui se tiendra du 5 au 7 août 2022.

Cette occupation fait l'objet d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention d'occupation précaire avec l'Association ALBICIACUM, à titre gratuit, pour l'occupation d'espaces de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan dans le cadre du spectacle Son et Lumières qui se tiendra du 5 au 7 août 2022 ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1 JUILLET 2022

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

**26 - ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
AVEC L'OFFICE DU TOURISME COEUR SUD-OUEST**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération en date du 13 mai 2022, la Commission Permanente a approuvé la mise à disposition d'espaces de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan au profit de l'Office du Tourisme Cœur Sud-Ouest dans le cadre de l'organisation de l'exposition Elixirs qui se tiendra du 18 juin au 13 novembre 2022.

L'Office du Tourisme a demandé au département la possibilité de disposer de pièces supplémentaires pour son exposition.

Aussi, il convient d'établir un avenant à la convention qui précisera les nouveaux espaces mis à disposition.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec l'Office de Tourisme Cœur Sud-Ouest relative à l'occupation d'espaces de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan dans le cadre de l'exposition Elixirs qui se tiendra du 18 juin au 13 novembre 2022 ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1 JUILLET 2022

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

27 - FONDS D'ANIMATION CANTONAL - DEUXIEME PROGRAMMATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions destinées à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants, au titre du Fonds d'Animation Cantonal,

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 7 700 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2022
2ème individualisation

SUBVENTIONS FAC AUREILHAN		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
SOUES OMNISPORT ET LOISIRS - SECTION BMX - Montignac	Organisation de stages de BMX durant les vacances de la Toussaint à Soues	450
		450
SUBVENTIONS FAC LES COTEAUX		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION D'ANIMATION DU MONASTERE DES CARMES - Trie-sur-Baïse	Organisation d'un ciné-concert le 2 juillet 2022	200
		200
SUBVENTIONS FAC LOURDES 1		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
LOURDES TRIATHLON - Lourdes	Organisation d'un évènement de découverte du triathlon le 14 mai 2022	400
		400

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2022
2ème individualisation**

SUBVENTIONS FAC MOYEN-ADOUR		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
BICROSS CLUB BARBAZAN-DEBAT	Organisation de la 4ème manche de la Coupe Occitanie de BMX et du Championnat des Hautes-Pyrénées le 26 juin 2022	500
UNION ATHLETIQUE LALOUBERIEENNE	Organisation de la 1ère édition du tournoi féminin de basketball 3x3 séniors et cadettes le 12 juin 2022 au gymnase de Laloubère	250
		750
SUBVENTIONS FAC OSSUN		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION ADISHATZ-LAYRISSE - Layrisse	Organisation de deux spectacles culturels	400
ASSOCIATION CADENCE ACCORDÉON - Visker	Aide au fonctionnement de l'école de musique	500
TENNIS CLUB AZEREIX OSSUN - Ossun	Organisation du tournoi de tennis en fauteuil des Hautes-Pyrénées du 26 au 29 août 2022	500
L'USEP GER SERON BEDEILLE - Ger	Organisation des finales interligues régionales Occitanie-Nouvelle Aquitaine en catégorie minimes sur les stades municipaux de Ger et de Séron	900
US MARQUISAT - Lanne	Organisation du tournoi de l'école de football le dimanche 8 mai au stade de Lanne	1 500
		3 800

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2022
2ème individualisation**

SUBVENTIONS FAC TARBES 1		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ACADEMIE DE FORMATION AVENIR - Tarbes	Organisation de la 4ème édition du festival "cultivons la paix" les 25 et 26 juin 2022 à la Maison de Quartier Nord	500
		500
SUBVENTIONS FAC TARBES 3		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION CHAT PY	Aide au fonctionnement (stérilisation des chats errants)	500
		500
SUBVENTIONS FAC VALLEE DE LA BAROUSSE		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
LES BAREJADIS DE BAROUSSE - Sarp	Organisation des 7ème Baréjadis à Sarp les 13 et 14 août 2022	600
COMITE DES FETES DE FERRERE	Organisation de la fête de la St Jean le 25 juin et de la fête locale les 9 et 10 juillet 2022	200
COMITE DES FETES DE LOURES-BAROUSSE	Organisation de la 55ème "Foire aux fromages" les 6 et 7 août 2022 à Loures-Barousse	300
		1 100
TOTAL DE LA 2ème INDIVIDUALISATION		7 700

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

28 - PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une aide au Syndicat de copropriétaires – Cabinet SIMORRE, au titre du programme de restauration des édifices classés, inscrits ou faisant partie du Patrimoine rural non protégé (PRNP) appartenant à des particuliers ou à des associations,

Vu le plan de financement proposé :

Département	2 500 € (15.70%)
Commune	3 800 € (24%)
Région	3 800 € (24%)
Ressources propres	5 776 € (36.30%)
TOTAL	15 876 €

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer au Syndicat de copropriétaires – Cabinet SIMORRE une subvention de 2 500 €, au titre de la protection et de la valorisation du patrimoine classé, inscrit ou faisant partie du patrimoine rural non protégé, pour la restauration de la façade et des menuiseries de la villa Aouinettes, construite en 1863, sise 13 avenue Prosper Noguès à Bagnères-de-Bigorre ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-312 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

29 - PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE RURAL CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGÉ PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre d'un projet de réhabilitation de l'ancien site industriel de Soulom, le département a accordé par délibération de la Commission Permanente du 8 mars 2019 son soutien financier à quatre copropriétaires pour des travaux de rénovation de façade et de toiture du site. Trois d'entre eux ont réalisé les travaux envisagés dans le délai ordinaire de 2 ans pour l'octroi de la subvention.

Les travaux portés par la SCI Ourtoulanes n'ont pu être lancés dans les délais initialement prévus, en raison de difficultés liées à la peinture de la façade. Un arbitrage récent de l'architecte des bâtiments de France permet de programmer les travaux de manière imminente. Aussi, la SCI Ourtoulanes sollicite un ultime report d'utilisation de la subvention jusqu'au 31 décembre 2022 et s'engage à réaliser les travaux et à solliciter le paiement avant la fin d'exercice 2022.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'accorder à la SCI OURTOULANES, située sur la commune de Soulom, un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'emploi de la subvention d'un montant de 9 000 € accordée par délibération de la Commission Permanente du 8 mars 2019, au titre de la protection et de la valorisation du patrimoine classé, inscrit ou faisant partie du patrimoine rural non protégé, pour des travaux de rénovation de façade, dans le cadre d'une valorisation touristique, ceux-ci n'ayant pu être réalisés dans les délais initialement impartis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

30 - MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIBLIOBUS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de permettre la mise en place d'un "Espace Lecture" à la piscine communautaire Louis Fourcade à Vic-en-Bigorre, pour la période estivale comprise entre le mardi 5 juillet et le mercredi 31 août 2022, le département met à la disposition de la Communauté de communes Adour-Madiran, un bibliobus de la Médiathèque départementale.

Une convention de mise à disposition du bibliobus est établie précisant les droits et les obligations des deux parties.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la mise à disposition d'un bibliobus auprès de la Communauté de communes Adour-Madiran pour la mise en place d'un « Espace Lecture » à la piscine communautaire Louis Fourcade à Vic-en-Bigorre du mardi 5 juillet au mercredi 31 août 2022 ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the top.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

31 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE ET LE DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis 2012, le département autorise la mise à disposition d'un agent technique auprès de l'Assemblée des Départements de France (ADF) dans le cadre de la manifestation sportive du Tour de France.

Les conditions et les modalités de la mise à disposition de cet agent, qui exerce une mise de renfort temporaire de l'équipe technique des permanents de l'ADF lors du Tour de France, sont définies par une convention sur une durée de 3 ans.

La dernière convention étant arrivée à échéance, il convient de renouveler cette mise à disposition pour les 3 prochaines éditions : 2022-2023-2024.

Par ailleurs, le département souhaite aussi mettre un agent technique à disposition de l'ADF dans le cadre du Tour de France féminin pour cette édition 2022, qui se déroulera du 23 juillet au 2 août.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la mise à disposition d'un agent technique du département auprès de l'ADF, dans le cadre du Tour de France, pour une durée de trois ans ;

Article 2 – d'approuver la mise à disposition d'un agent technique du département auprès de l'ADF, dans le cadre du Tour de France féminin, du 23 juillet au 2 août 2022 ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

32 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévues notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'entériner le déplacement de M. Bernard Verdier pour une réunion à l'ADF à Paris, le 29 juin 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

33 - CONVENTION DE MEDIATION AVEC LE CDG65

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Considérant que le département doit conventionner avec le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG65), seul habilité à intervenir pour assurer des médiations pour le compte des collectivités territoriales avant tout contentieux en matière de ressources humaines,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65) ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 65, ainsi que tous les actes y afférents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Joëlle Abadie', with a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 22/06/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

34 - REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT SIVAL - TELECABINE

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu la lettre d'offre de réaménagement (prêt n°5237570) signé entre le SIVAL, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 – Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2021 est de 0,50 %.

Article 3 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 – Le conseil départemental autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Article 6 – Annule et remplace la délibération n°23-1 du 16 avril 2021, portant même objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,



Joëlle ABADIE

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente de séance remercie les participants et lève la séance à 11 heures 48.

LA PRESIDENTE DE SEANCE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE
1re vice-présidente